

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L' ACIER

Luxembourg, le 9 octobre 1964
636 f/64 rev.

Le Conseil

COMPTE RENDU

de la 136e réunion de la
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES
tenue le 10 septembre 1964, à Luxembourg

(Approuvé le 9 octobre 1964, lors de la 137e réunion)

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	3
2) Approbation du projet de compte rendu de la 135e réunion de la Commission	4
3) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 300.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la poursuite des recherches sur la constitution des flammes en vue d'augmenter le rendement thermique des combustibles solides, liquides et gazeux	5
4) Poursuite de l'examen de la déclaration du Président de la Haute Autorité au sujet des compétences de l'Organe Permanent pour la sécurité dans les mines de houille	6
5) Rapport du Groupe de travail ad hoc "Charges de la sécurité sociale"	10
6) Mise en oeuvre de la procédure en vue du renouvellement des membres du Comité Consultatif	14
7) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session du 15 au 19 juin 1964	15
8) Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (du 22 au 24 septembre 1964)	16
9) Calendrier	17

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Ordre du jour

La séance a été ouverte à 15 h 15 par le Président, M. von ROEDER (République fédérale d'Allemagne).

La liste des participants à cette réunion est donnée en Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 607/64)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 607/64 donné en Annexe II au présent compte rendu).

2) APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 135e REUNION
DE LA COMMISSION

(Point II de l'ordre du jour - document 462/64 + modif. 1)

La Commission a approuvé le projet de compte rendu de sa 135e réunion (doc. 462/64) après l'avoir modifié suivant une demande de modification formulée par la délégation allemande (doc. 462/64 modif. 1).

- 3) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, § 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 300.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A LA POURSUITE DES RECHERCHES SUR LA CONSTITUTION DES FLAMES EN VUE D'AUGMENTER LE RENDEMENT THERMIQUE DES COMBUSTIBLES SOLIDES, LIQUIDES ET GAZEUX
(Point III de l'ordre du jour - documents 604/64 et 3434/64)

La Commission est convenue, après avoir entendu un exposé du représentant de la Haute Autorité, de proposer au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

4) POURSUITE DE L'EXAMEN DE LA DECLARATION DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE AU SUJET DES COMPETENCES DE L'ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE
(Point IV de l'ordre du jour - document 602/64)

Le Président a rappelé que, lors de la session du Conseil du 7 janvier 1964, le Président de la Haute Autorité avait fait une déclaration aux termes de laquelle cette Institution propose d'étendre les compétences de l'Organe Permanent, d'une part, aux problèmes de l'hygiène et de la médecine du travail et, d'autre part, aux mines de fer. Le Conseil a chargé la Commission de Coordination d'étudier les problèmes évoqués dans la déclaration du Président de la Haute Autorité et la Commission s'est penchée sur cette question à plusieurs reprises.

La délégation belge a confirmé son accord sur l'ensemble de la demande de la Haute Autorité à la condition que cette extension de compétences de l'Organe Permanent ne modifie pas les relations existant entre la Haute Autorité et l'Organe Permanent.

Le représentant de la Haute Autorité s'est rallié aux considérations de la délégation belge au sujet des relations entre Haute Autorité et Organe Permanent.

La délégation italienne s'est ralliée à la position de la délégation belge.

Les délégations allemande, luxembourgeoise et néerlandaise se sont prononcées en faveur de l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, et ont souligné que les risques qui se présentent dans les mines de fer revêtaient des analogies sensibles avec ceux des mines de charbon.

En ce qui concerne l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux problèmes de l'hygiène et de la médecine du travail, ces délégations ont formulé certaines réserves. Elles ont estimé qu'il convenait de créer un Groupe de travail chargé d'approfondir l'étude de ce problème et d'examiner notamment la question de savoir si l'extension des compétences de l'Organe Permanent dans ce domaine serait justifiée.

La délégation française a maintenu les réserves qu'elle avait formulées précédemment.

En ce qui concerne l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, les expériences de la France qui dispose du bassin le plus important de la Communauté ont au contraire fait apparaître des différences sensibles entre les risques courus dans les mines de houille et ceux constatés dans les mines de fer. D'ailleurs, la question se pose de savoir si un problème général de sécurité dans les mines de fer se pose réellement sur le plan de la Communauté.

Quant à l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux problèmes de l'hygiène et de la médecine du travail, la délégation française a reconnu qu'il y avait un intérêt à ce que les industries charbonnières de la Communauté puissent disposer des résultats de toutes les recherches qui seraient effectuées en cette matière. Un Groupe de travail ad hoc pourrait donc être chargé d'examiner la question de savoir si une extension éventuelle des compétences de l'Organe Permanent dans ce domaine servirait cet intérêt.

Le représentant de la Haute Autorité a rappelé que le Président de son Institution avait présenté une proposition au Conseil dès le mois de janvier 1964, et a souligné les inconvénients politiques de l'absence d'une décision du Conseil sur cette proposition. Il lui est apparu qu'au moins une partie de la proposition pourrait faire l'objet d'une décision du Conseil lors de sa prochaine session, c'est-à-dire la question de l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, extension en faveur de laquelle cinq délégations se sont prononcées. La deuxième partie de la proposition de la Haute Autorité (hygiène et médecine du travail) pourrait être examinée par un Groupe de travail qui se verrait confié le mandat préconisé par la délégation française.

La délégation française a estimé qu'il était prématuré de saisir le Conseil de la question des mines de fer tant que les données du problème ne seront pas précisées davantage. Certes, cinq délégations se sont prononcées en faveur de l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, mais cette extension poserait des problèmes pour la France.

La délégation française serait cependant disposée à accepter la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les avantages et les désavantages que pourrait avoir une extension éventuelle des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer et à l'hygiène et la médecine du travail.

La délégation belge a fait observer, au sujet de l'hésitation manifestée par la délégation française sur la question relative aux mines de fer, que depuis la création de l'Organe Permanent aucune difficulté ne s'est présentée pour les mines de houille de la Communauté. Il ne devrait pas y avoir de difficultés non plus pour les mines de fer.

Le représentant de la Haute Autorité a regretté que la question ne figurera pas à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Ce fait créera certainement des inconvénients pour la Haute Autorité qui est souvent questionnée sur le sort de sa proposition concernant l'extension des compétences de l'Organe Permanent.

Si cependant le Groupe de travail ad hoc était appelé à présenter ses conclusions dans un délai déterminé (deux ou trois mois par exemple), la Haute Autorité pourrait renoncer à demander l'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil.

En conclusion, la Commission est convenue :

- de charger un Groupe de travail ad hoc d'examiner s'il est utile, et éventuellement comment, d'étendre les compétences de l'Organe Permanent, d'une part, aux mines de fer et, d'autre part, aux problèmes de l'hygiène et de la médecine du travail :
- d'inviter le Groupe ad hoc à présenter ses conclusions rapidement et dans toute la mesure du possible pour la session du Conseil qui suit celle du mois de septembre ;
- de convoquer la première réunion du Groupe ad hoc, consacrée aux problèmes concernant les mines de fer, pour le 1er octobre 1964.

5) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC "CHARGES DE LA SECURITE SOCIALE"

(Point V de l'ordre du jour - document 601/64)

Le représentant de la Haute Autorité, après avoir félicité le groupe ad hoc pour le travail important accompli qui a permis de rédiger le rapport de synthèse "les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries" ainsi que de ses annexes, a exprimé le voeu que la Commission convienne :

- de présenter les résultats des travaux du groupe ad hoc au Conseil, afin que celui-ci puisse, le moment venu, en tenir compte lors de l'examen des mesures que la Haute Autorité proposera en application du Protocole du 21 avril 1964, concernant la politique énergétique commune ;
- d'inviter le Conseil à marquer son accord sur la transmission du rapport de synthèse et de ses annexes au Comité Consultatif et aux organisations professionnelles intéressées.

a) En ce qui concerne la première question, le Président a constaté que :

- toutes les délégations ont marqué leur accord pour présenter au Conseil les conclusions des travaux du groupe ad hoc, c'est-à-dire le rapport de synthèse ainsi que ses annexes, d'une part, et le rapport reproduisant la prise de position des délégations, d'autre part, afin que le Conseil puisse en prendre acte ;
- cette question cependant ne pourra pas être inscrite à l'ordre du jour provisoire du Conseil lors de sa session

du 17 septembre 1964, la Haute Autorité ne pouvant fournir les textes en langues italienne et néerlandaise avant cette date ; le Conseil en sera donc saisi lors de sa session suivante.

b) Quant à la deuxième question soulevée par le représentant de la Haute Autorité, la délégation française a fait observer que si les documents précités devaient avoir la diffusion souhaitée par le représentant de la Haute Autorité, certains aménagements dans la présentation des chiffres devraient intervenir. Ainsi les données relatives aux cotisations des employeurs et des travailleurs devraient être groupées et présentées sous l'intitulé "prise en charge par la profession" ; par ailleurs l'intitulé "prise en charge par l'Etat", qui est une notion introduite comme simple hypothèse de travail, devrait être remplacé par les termes suivants : "prise en charge extraprofessionnelle". Cette délégation a formulé une réserve quant à la décision à intervenir.

La délégation belge a souligné que le groupement, dans un seul chiffre, des montants concernant les cotisations des travailleurs et des employeurs ne permettait pas d'évaluer exactement l'importance des charges supportées par les producteurs. En effet, les cotisations des travailleurs sont une partie des salaires, tandis que les cotisations patronales s'ajoutent aux salaires.

Au cours de l'échange de vues qui s'ensuivit, le représentant de la Haute Autorité a souligné que les modifications souhaitées par la délégation française nécessiteraient une nouvelle édition des annexes, comportant ainsi un travail matériel considérable.

Il a précisé en outre que "la prise en charge par l'Etat" constitue, comme le rapport de synthèse l'indique clairement, (doc. 3721/2/64, page VIII) une simple hypothèse de travail.

A ce sujet, la délégation néerlandaise a rappelé qu'elle s'était toujours prononcée en faveur d'une expression plus neutre, comme il ressort d'ailleurs du doc. 560/64, page 9.

Au terme de la discussion, la délégation française a confirmé sa réserve.

La délégation italienne s'est déclarée en faveur de la transmission, à titre confidentiel, des documents mentionnés par le représentant de la Haute Autorité au Comité Consultatif et aux organisations professionnelles.

La délégation luxembourgeoise a indiqué qu'elle ne soulevait pas d'objections de fond contre cette transmission, mais qu'elle se ralliait à toute solution susceptible de recueillir un accord unanime.

La délégation néerlandaise a estimé que la diffusion souhaitée par la Haute Autorité était prématurée. Cette Institution devrait, en effet, poursuivre l'étude entreprise et préciser ses intentions, avant de rendre publics les documents qui ne contiennent aucune solution, mais sont destinés à fournir une base pour les réflexions ultérieures.

Par ailleurs, la délégation néerlandaise a rappelé qu'il convenait de supprimer dans le tableau 1 de l'Annexe I au document 3721/2/64 la mention concernant les Pays-Bas et les chiffres y relatifs.

Les délégations allemande et belge ont formulé une réserve, la dernière délégation estimant qu'il appartenait au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de la transmission éventuelle des documents en question au Comité Consultatif et aux organisations professionnelles.

Le représentant de la Haute Autorité a souligné que les milieux intéressés étaient informés du fait que la Haute Autorité a entrepris ces études. Il serait difficile de refuser de les tenir au courant des résultats obtenus. Il s'est demandé s'il ne serait pas opportun, dans ces conditions, de saisir le Conseil directement de la question afin que celui-ci puisse, compte tenu des implications politiques du problème, prendre une décision.

Au terme d'un bref échange de vues, la Commission a constaté que le vœu de la Haute Autorité de transmettre le rapport de synthèse, ainsi que ses annexes, au Comité Consultatif et aux organisations professionnelles intéressées soulevait des réserves de la part de certaines délégations. Elle a donc exprimé le souhait que le représentant de la Haute Autorité procède à un nouvel examen de ce problème.

9) CALENDRIER

(Point VIIc) de l'ordre du jour)

La Commission a arrêté le calendrier des réunions suivantes :

- | | | |
|---|---------|-------------|
| 1) Groupe ad hoc "Compétences
de l'Organe Permanent" | 1.10.64 | à 10 heures |
| 2) Comité technique des
Questions douanières | 6.10.64 | à 10 heures |

o

o

o

Le Président a levé la séance à 18 heures.

LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. Dr. ESTNER	Ministerialdirektor Bundesministerium für Wirtschaft
BINNEBESEL	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
ROTERMUND	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
von ROEDER	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
von GELLHORN	Ministerialrat Bundesministerium für Arbeit
von der BECKE	Regierungsdirektor Bundesministerium für Wirtschaft
SCHNASE	Oberbergrat Bundesministerium für Wirtschaft
MUEHLEN	Legationsrat I. Kl. Auswärtiges Amt
Dr. DOERING	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft
HENSEL	Referent Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. VAN DER MEULEN	Ambassadeur Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés Européennes
MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie

Belgique - Belgien (suite)

MM. FREROTTE	Directeur Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
MAINIL	Ingénieur des Mines - Attaché de Cabinet Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
DUQUENE	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Etrangères
STERCKX	Conseiller adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie

France - Frankreich

MM. SORE	Ingénieur en Chef des Mines Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Ques- tions de Coopération Economique Européenne
BOUVET	Adjoint au Directeur des Mines Ministère de l'Industrie
DENIS	Directeur de la Sidérurgie Ministère de l'Industrie
GRAPPOTTE	Administrateur Civil Ministère de l'Industrie
GRUNEWALD	Secrétaire d'Ambassade Ministère des Affaires Etrangères
PERDON	Administrateur Ministère des Finances et des Affaires Economiques
PETIT	Administrateur Civil Ministère de l'Industrie
PUECHAL	Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Ques- tions de Coopération Economique Européenne
ROUSSEL	Administrateur Civil Ministère des Finances et des Affaires Economiques

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO	Inspecteur Général D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A. Ministère de l'Industrie et du Commerce
PARBONI	Inspecteur Général Ministère du Commerce Extérieur
PURPURA	Directeur Général du Travail Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale
FOLCHI	Directeur de Division Ministère de l'Industrie et du Commerce
BERNARDINI	Attaché Commercial Ministère des Affaires Etrangères

Luxembourg - Luxemburg

MM. Pierre ELVINGER	Conseiller de Gouvernement Ministère des Affaires Etrangères
Albert DUHR	Conseiller de Légation Ministère des Affaires Etrangères
SIMON	Conseiller de Gouvernement adjoint Ministère des Affaires Economiques
SCHUMMER	Secrétaire Général Ministère des Affaires Economiques
HOTTUA	Attaché - Chef de Service Ministère des Affaires Economiques

Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. VAN OORSCHOT	Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Eco- nomiques Extérieures Ministère des Affaires Economiques
G.J. DE KRIEGER	Chef de la Division C.E.C.A. Direction Générale pour le Com- merce et l'Industrie Ministère des Affaires Economiques

Pays-Bas - Niederlande (suite)

MM. E.L.T. THEMPS	Chef de bureau à la Division C.E.C.A. Ministère des Affaires Economiques
D.C. VAN DER HOOFT	Chef de la Direction des Mines Ministère des Affaires Economiques
W. HOOGLAND	Chef de Division Direction Générale pour le Com- merce et l'Industrie Ministère des Affaires Economiques
J.W.C. DEKKER	Division Fer et Acier Ministère des Affaires Economiques

Le Conseil

COMMISSION DE COORDINATION

136e réunion - 10 septembre 1964 - 10 h.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour.
- II. Approbation du projet de compte rendu de la 135e réunion de la Commission.
- III. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, § 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 300.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la poursuite des recherches sur la constitution des flammes en vue d'augmenter le rendement thermique des combustibles solides, liquides et gazeux.
- IV. Poursuite de l'examen de la déclaration du Président de la Haute Autorité au sujet des compétences de l'Organe Permanent pour la sécurité dans les mines de houille.
- V. Rapport du groupe de travail ad hoc "Charges de la Sécurité sociale".
- VI. Mise en oeuvre de la procédure en vue du renouvellement des membres du Comité Consultatif.
- VII. Divers :
 - a) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session du 15 au 19 juin 1964
 - b) Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (du 22 au 24 septembre 1964)
 - c) Calendrier.